

Amherst, le 8 avril 2024

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal  
Caroline Champoux  
Yves Duval

Daniel Lampron  
Robert Laperrière  
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 590-24  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-20

À 19 h 20 le conseil municipal tient une période de consultation sur l'adoption du règlement 590-24 abrogeant le règlement 544-20 afin d'actualiser le coût des différents permis et certificats ainsi que la contribution pour fins de parcs et espaces verts et les règlements sur la dérogation mineure 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19.

Monsieur le maire demande à monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, d'expliquer le projet de règlement. Il explique également que le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire. À la suite de cette présentation Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier répond aux questions des citoyens. Fin de la période de consultation à 19 h 25.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 8 avril 2024**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ratification de l'ordre du jour**
3. **Ratification de la séance ordinaire du 11 mars 2024**
  - 3.1 Résolutions numéros 043.03.2024 à 069.03.2024 inclusivement pour la séance ordinaire du 11 mars 2024

- 4. Ratification des déboursés pour le mois de mars 2024**
  - 4.1 Déboursés du 01-03-2024 au 31-03-2024 pour un montant total de 459 830.70 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 66 867.12 \$.
  
- 5. Correspondance**
  
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Adoption du règlement 587-24 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins Gaudias-Côté Ouest et McLaughlin
  - 6.2 Contribution aux organismes 2024
  - 6.3 Amendement résolution 232-11-2023 – Achat de la propriété Matricule 0105-84-5261
  - 6.4 Embauche - Stagiaire en urbanisme
  - 6.5 Autorisation de signature – Contrat de travail – Coordonnateur aux travaux publics
  - 6.6 Avis de motion et présentation du règlement 591-24 décrétant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux
  - 6.7 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
  - 6.8 Cotisation annuelle 2024 – FADOQ Laurentides
  - 6.9 Taxes impayées – envoi de dossiers au procureur
  
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
  - 7.2 Adoption du règlement 588-24 modifiant le règlement 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité
  - 7.3 Embauche au service des premiers répondants
  - 7.4 Octroi de mandat – Entretien des bornes sèches
  
- 8. Travaux publics**
  - 8.1 Présentation du règlement 589-24 régissant la construction de rues et leur cession
  - 8.2 Octroi de mandat – Réfection routière 2024
  - 8.3 Autorisation d'appel d'offre – Fourniture d'essence et diesel
  
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
  - 9.1 Rapport du conseiller responsable
  - 9.2 Bilan écocentre 2023
  
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
  - 10.2 Adoption du règlement 585-24 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin que l'usage résidence de tourisme dans la zone 2-F fasse l'objet d'une demande d'usage conditionnel
  - 10.3 Adoption du règlement 590-24 abrogeant le règlement 544-20 afin d'actualiser le coût des différents permis et certificats ainsi que la contribution pour fins de parcs et espaces verts et les

- règlements sur la dérogation mineure 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19
- 10.4 Demande d'usage conditionnel – UC002-2024 – 659 chemin du Lac Cameron
  - 10.5 Demande de dérogation mineure – Lot rénové 6 553 044 – Chemin du l'Inukshuk
  - 10.6 Fonctionnaires désignés à l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête Nationale du Québec – Dépôt d'une demande
- 11.3 Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)
- 11.4 Programme soutien à l'action bénévole
- 11.5 Autorisation pour demande de permis de réunion – Fête Nationale Québec
- 11.6 Adhésion à Loisirs Laurentides
- 11.7 Contribution au Salon du livre des Trois-Vallées

**12. Histoire et patrimoine**

**13. Affaire(s) nouvelle(s)**

**14. Période de questions**

**15. Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 070.04.2024 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

**3 RÉS 071.04.2024 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024, résolutions numéros 043.03.2024 à 069.03.2024 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2024**

**4.1 RÉS 072.04.2024 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-03-2024 au 31-03-2024 pour un montant total de 459 830.70 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 66 867.12 \$.

Adoptée à la majorité

**5 CORRESPONDANCE**

**6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 RÉS 073.04.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT 587-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000\$ POUR EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS GAUDIAS-CÔTÉ OUEST ET MCLAUGHLIN**

CONSIDÉRANT que par la résolution 030.02.2024 le conseil autorisait Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à un appel d'offres pour des travaux de réfection des chemins Gaudias-Côté Ouest et McLaughlin;

CONSIDÉRANT que l'article 1061 CM permet de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lorsque les travaux concernent de la voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil adopte le règlement 587-24 décrétant une dépense de 1 500 000\$ et un emprunt de 1 500 000\$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins Gaudias-Côté Ouest et McLaughlin comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté à la majorité

**6.2 RÉS 074.04.2024 CONTRIBUTION AUX ORGANISMES 2024**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de venir en aide aux organismes du milieu;

CONSIDÉRANT le tableau de contributions aux organismes du milieu déposé par monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général à octroyer les contributions aux organismes du milieu conformément à sa recommandation;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

**6.3**                    **RÉS 075.04.2024**                    **AMENDEMENT RÉSOLUTION 232.11.2023 – ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ MATRICULE 0105-84-5261**

CONSIDÉRANT la résolution 232.11.2023 par laquelle le conseil autorisait l'achat de la propriété matricule 0105-84—5261;

CONSIDÉRANT que cette résolution aurait dû spécifier le poste budgétaire à laquelle la dépense devait être affectée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE cette dépense incluant les honoraires professionnels, soit imputée au Fonds de parcs et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

**6.4**                    **RÉS 076.04.2024**                    **EMBAUCHE – STAGIAIRE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de stagiaire en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de trouver un candidat pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du comité de sélection et autorise l'embauche de Monsieur Tristan Routhier au poste de stagiaire en urbanisme et en environnement, le tout selon les conditions prévues au Guide de l'employé.

D'attribuer à monsieur Tristan Routhier le titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 2.1 du règlement numéro 350-02 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée à la majorité

**6.5**                    **RÉS 077.04.2024**                    **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE TRAVAIL**  
**– COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la réorganisation des responsabilités au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que, à la suite de cette réorganisation, Monsieur Guylain Charlebois a été nommé au poste de Coordonnateur aux travaux publics et projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Monsieur Charlebois a été réactualisé afin de tenir compte de ses nouvelles responsabilités et ce, à la satisfaction des parties;

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil entérine la nomination de Monsieur Guylain Charlebois au poste de Coordonnateur aux travaux publics et projets spéciaux ainsi que la signature de son nouveau contrat de travail.

Adoptée à la majorité

**6.6**                    **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 591-24 DÉCRÉTANT LES**  
**TARIFS APPLICABLES POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS SERVICES**  
**MUNICIPAUX**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 591-24 abrogeant tout règlement précédent concernant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux. Le règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Robert Laperrière donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 13 mai 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 591-24.

**6.7**                    **RÉS 078-04-2024**                    **DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE**  
**L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE**  
**DÉMOGRAPHIQUE**

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à la majorité

**6.8 RÉS 079.04.2024 COTISATION ANNUELLE 2024 – FADOQ LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que depuis le mois de juin 2022, la Municipalité d'Amherst est officiellement reconnue comme Municipalité amie des aînées (MADA);

CONSIDÉRANT la mission et objectifs poursuivis par la FADOQ – Région des Laurentides, soit de promouvoir un vieillissement actif par la pratique d'activités physiques, intellectuelles, sociales, culturelles, de loisirs et de plein air, qui permettent aux personnes de 50 ans et plus, de conserver leur autonomie et de poursuivre leur engagement dans la communauté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la municipalité adhère à la mission et aux objectifs poursuivis par la FADOQ en devenant « Membre associé municipal » pour un montant de 125\$ pour la cotisation annuelle 2024.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

**6.9 RÉS 080.04.2024 TAXES IMPAYÉES – ENVOI DE DOSSIERS AU PROCUREUR**

CONSIDÉRANT la liste des dossiers de taxes impayées déposé par Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à transmettre la liste des dossiers de taxes impayées au procureur de la Municipalité, Me Denis Dubé, pour percevoir les taxes municipales impayées en prenant tous les moyens et recours judiciaires appropriés.

Adoptée à la majorité

**7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de mars 2024. Durant le mois de mars, il y



a eu douze (12) interventions soit, sept (7) de priorité « 1 », deux (2) de priorité « 3 » et trois de priorité « 0 ». Aussi, dans les dernières semaines, les pompiers de la caserne de St-Rémi sont sortis à deux reprises pour des interventions majeures. Monsieur Duval profite également de l'occasion pour informer les gens présents que, compte tenu du printemps hâtif, de l'absence de neige au sol et du temps relativement sec, les risques de feu de broussailles sont élevés.

**7.1**                    **RÉS 081.04.2024**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 588-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 524-17 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les véhicules hors route édicte les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicable et en autorisant la circulation sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que la pratique de véhicule tout terrain favorise le développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut encadrer la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le règlement 524-17 est actuellement en vigueur mais qu'il y a lieu de le modifier en précisant la définition de « Véhicule hors route »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 11 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil adopte le règlement 588-24 modifiant le règlement 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à la majorité

**7.3**                    **RÉS 082.04.2024**                    **EMBAUCHE AU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Mélanie Samson à faire partie des premiers répondants de la Municipalité d'Amherst et de suivre les formations nécessaires en ce sens;

CONSIDÉRANT que Madame Samson a déjà fait partie du service de premiers répondants de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des premiers répondants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de la direction du service des premiers répondants et autorise l'embauche de madame Mélanie Samson à titre de premier répondant pour la Municipalité d'Amherst;

QUE le conseil autorise madame Mélanie Samson à être présente lors d'interventions des premiers répondants à titre d'observatrice et sous supervision jusqu'à la réussite de sa formation;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à défrayer les coûts relatifs à la formation de premier répondant de madame Mélanie Samson;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 23000 143.

Adoptée à la majorité

**7.4 RÉS 083.04.2024 OCTROI DE MANDAT – ENTRETIEN DES BORNES SÈCHES**

CONSIDÉRANT que les bornes-fontaines sèches sur le territoire de la Municipalité d'Amherst doivent être inspectées annuellement;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant, qui dessert actuellement la Municipalité, a reçu les soumissions pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil octroi le mandat d'inspection des bornes-fontaines sèches aux Entreprises Roy & Bourassa pour les sept (7) bornes identifiées dans les soumissions déposées pour un montant total de 6 350.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste 02 22000 520;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**8 TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 589-24 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DE RUES ET LEUR CESSION**

Monsieur le conseiller Luc Tremblay présente le règlement numéro 589-24 régissant la construction de rues et leur cession. Monsieur Tremblay explique que, dorénavant, la construction de tout nouveaux chemins et/ou nouvelles rues

devront être conforme aux normes prévues au règlement 589-24. Ceci en plus de prévoir des normes lors de cession des chemins à la Municipalité.

**8.2**                    **RÉS 084.04.2024**                    **OCTROI DE MANDAT – RÉFECTION ROUTIÈRE 2024**

CONSIDÉRANT la résolution 030.02.2024 par laquelle le conseil autorisait Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à un appel d’offres pour des travaux de réfection des chemins Gaudias-Côté Ouest et Mc Laughlin;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 mars 2024, pour le projet de la réfection routière, rue McLaughlin et chemin Gaudias-Côté Ouest, tel qu’illustrée au tableau suivant;

Uniroc construction inc.	1 360 026.17 \$
LEGD inc.	1 270 623.92 \$
Pavage Multipro	1 141 999.99 \$
10712957 Canada inc. – Infratek Construction	1 493 651.73 \$
9088-9569 Québec inc.	1 017 479.50 \$
Groupe Pavage CG	1 334 863.37 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 663 032.78 \$
David Riddell Excavation Transport	1 098 873.65 \$
Inter Chantiers inc.	1 237 980.43 \$
Construction Monco inc.	1 122 036.48 \$

CONSIDÉRANT l’analyse de la conformité des documents par la firme Équipe Laurence dûment mandatée dans ce projet;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission jugée conforme aux exigences des documents d’appel d’offres au montant de 1 017 479.50 \$ (taxes incluses), présenté par l’entreprise 9088-9569 Québec Inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE l’entreprise 9088-9569 Québec Inc. soit retenue pour le projet de réfection routière 2024;

QUE monsieur Guylain Charlebois, coordonnateur aux travaux publics et projets spéciaux, soit requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

**8.3**                    **RÉS 085-04-2024**                    **AUTORISATION D’APPEL D’OFFRE – FOURNITURE  
D’ESSENCE ET DIESEL**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de renouveler le contrat pour la fourniture d’essence et diesel pour une période de quatre (4) ans avec une année d’option;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d’offres pour la fourniture d’essence et diesel.

**9** **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1** **RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Robert Laperrière informe les personnes présentes que la Municipalité a reçu une mention particulière de l'organisme Éco-corridors laurentiens pour son projet « Contrôle du phragmite dans le littoral du lac Cameron », ceci dans le cadre du Gale de la conservation 2024.

Monsieur Laperrière profite de l'occasion pour souligner l'implication et le leadership de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Cameron et de sa présidente, Madame Danie Dubreuil dans ce dossier. Il remercie également l'ensemble des bénévoles qui ont participé au projet ainsi que Madame Stéphanie Gemme, inspectrice adjointe à la Municipalité pour la formation des bénévoles et la supervision de ce projet.

Enfin, Monsieur Laperrière mentionne que, suite au suivi de la qualité de l'eau de la rivière Maskinongé, réalisé par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) en 2023, les résultats démontrent une eau de très bonne qualité à la station du pont Maurice de la Municipalité d'Amherst.

**9.2** **BILAN ÉCOCENTRE 2023**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait part au conseil du bilan de l'écocentre pour l'année 2023. Le pourcentage de conformité, pour l'année 2023, est de 95%, ce qui représente une nette amélioration depuis la mise sur pied de notre écocentre. Monsieur Galipeau profite de l'occasion pour féliciter les préposés à l'écocentre qui font un excellent travail.

Monsieur Galipeau insiste également sur l'importance, malgré une tendance à la concentration des investissements vers les villes centres, de maintenir en place notre écocentre qui représente un service essentiel et de proximité pour nos citoyens.

**10** **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1** **DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mars 2024. Un total de vingt-trois (23) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 1 167 300 \$. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, quarante-quatre (44) permis ont été émis pour une valeur de 2 851 375 \$.

Conformément aux nouvelles exigences du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les membres du Comité consultatif en urbanisme et en environnement ainsi que les membres du Comité de démolition suivront une formation sur les rôles et responsabilités des membres des CCU dans

le contexte de leur mandat, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal. Il en sera de même pour les membres du Comité de démolition.

**10.2**                    **RÉS 086.04.2024**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 585-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02 AFIN QUE L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE 2-F FASSE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et à la suite de sa publication;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant entre autres le règlement de zonage numéro 352-02;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst désire mieux encadrer l'usage « Résidence de tourisme »;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 11 mars 2024 à 19 h au 245 rue Amherst, pour expliquer le projet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la consultation publique, aucune modification supplémentaire n'est nécessaire par rapport au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis public aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil adopte le règlement 585-24 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin que l'usage résidence de tourisme dans la zone 2-F soit soumis au règlement 555-21 sur les usages conditionnels.

Adoptée à la majorité

**10.3**                    **RÉS 087.04.2024**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 590-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-20 AFIN D'ACTUALISER LE COÛT DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QUE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS ET LES RÈGLEMENTS SUR LA DÉROGATION MINEURE 356-02 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 534-19**

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et à la suite de sa publication;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 8 avril 2024 à 19 h20;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil adopte le règlement 590-24 abrogeant le règlement 544-20 afin d'actualiser le coût des différents permis et certificats ainsi que la contribution pour fins de parcs et espaces verts et les règlements sur le dérogation mineure 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19.

Adoptée à la majorité

10.4

RÉS 088.04.2024

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC002-2024 – 659  
CHEMIN DU LAC CAMERON**

Étude de la demande d'usage conditionnel UC002-2024 telle que soumise pour la propriété sise au 659, chemin du Lac Cameron, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC002-2024 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 659, chemin du Lac Cameron;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que la propriété faisant l'objet de la demande se situe à plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT que le pourcentage maximal d'occupation de 7% de résidences de tourisme pour le lac Cameron n'est pas encore atteint;

CONSIDÉRANT que la propriété est bien boisée et qu'elle est peu visible des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'une caméra extérieure avec image et son en direct est installé sur la propriété et qu'une personne ressource peut se déplacer rapidement pour intervenir en cas de nuisances pouvant déranger le voisinage;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux *Règlement 533-19 résidence de tourisme* et *Règlement 534-19 sur les usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande d'usage conditionnel UC002-2024 soit acceptée

QUE la demande d'usage conditionnel UC002-2024 telle que soumise pour la propriété sise au 659, chemin du Lac Cameron à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et qui demeure sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

10.5

**RÉS 089.04.2024**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT RÉNOVÉ**  
**6 553 044 – CHEMIN DU L'INUKSHUK**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM001-2024 telle que soumise pour le lot rénové 6 553 044, Chemin du l'Inukshuk, à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence principale dont la hauteur est de 11.2 mètres alors que l'article 6.2 du Règlement de zonage 352-02 mentionne que la hauteur maximale d'un bâtiment principale ne peut jamais dépasser 9.75 mètres.

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté pour l'implantation de la résidence principale est sur le haut d'une montagne ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la propriété est bien boisé et que le lot 6 553 044 possède une grande superficie de 29 826.9 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la résidence sera peu visible des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable pour la Municipalité de préserver la qualité du paysage en assurant que les nouvelles constructions soient peu visibles des axes principaux du réseau routier ;

CONSIDÉRANT que la hauteur moyenne des arbres avoisinants, selon l'information cartographique de « Forêt Ouverte », est de 19 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;  
Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande de dérogation mineure pour le lot rénové 6 553 044, Chemin du l'Inukshuk, à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence principale dont la hauteur est de 11.2 mètres alors que l'article 6.2 du Règlement de zonage 352-02 mentionne que la hauteur maximale d'un bâtiment principale ne peut jamais dépasser 9.75 mètres, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

**10.6**                    **RÉS 090.04.2024**                    **FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS À L'APPLICATION DE LA  
LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES  
PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN  
ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT la *Loi* visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

CONSIDÉRANT toute municipalité locale est chargée de l'application sur son territoire d'un règlement pris en application de la présente loi ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la loi prévoit qu'une municipalité peut désigner un fonctionnaire pour agir comme inspecteur sur son territoire afin de veiller à son application ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la municipalité désigne France Granger, coordonnatrice en urbanisme et environnement et Stéphanie Gemme, inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe, pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de cette municipalité aux fins de veiller à son application.

Adoptée à la majorité

**11**                                    **LOISIRS ET CULTURE**

**11.1**                                    **BIBLIOTHÈQUE – RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de nos bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Saint-Rémi, pour le mois de mars, on compte 63 Visiteurs, 119 prêts de livres (numériques et papier) et 41 prêts entre bibliothèques.



Pour la bibliothèque du secteur Vendée, pour le mois de mars, on compte 123 visiteurs, 149 prêts de livres (numérique et papier) et 27 prêts entre bibliothèques.

Madame Champoux fait également part au conseil du grand succès de l'activité de « Chasse aux cocos » organisée par le service des loisirs. Elle en profite pour remercier les bénévoles qui ont rendus cette activité possible. Elle mentionne également la reprise des cours de badminton, de danse country, de zumba et de yoga pour la session de printemps.

Enfin, en plus des préparatifs pour la Fête Nationale qui ont déjà débutés, une activité de « Bricolage écoresponsable » pour les enfants se tiendra le 5 mai à la bibliothèque de St-Rémi et, le 8 juin, à la bibliothèque de Vendée se tiendra l'activité « Inventons des histoires ».

**11.2**                    **RÉS 091.04.2024**                    **PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

CONSIDÉRANT le *Programme d'assistance financière aux célébrations locales* de la Fête Nationale du Québec qui vise à promouvoir l'organisation de célébrations qui suscitent la participation et la fierté de toutes les Québécoises et tous les Québécois à la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'organiser les célébrations de la Fête Nationale du Québec dans le secteur de Vendée en 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise Madame Élise Therrien, technicienne en loisirs à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales* de la Fête Nationale du Québec et à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**11.3**                    **RÉS 092.04.2024**                    **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)**

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)* qui vise à promouvoir l'activité physique et de plein air;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'organiser pour ses citoyens un « Festival des sports inusités »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise Madame Élise Therrien, technicienne en loisirs à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, une demande d'aide financière

dans le cadre du *Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air* (PAFILR) et à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**11.4**                    **RÉS 093.04.2024**                    **PROGRAMME SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE**

CONSIDÉRANT le Programme soutien à l'action bénévole pour la fête du voisinage en octobre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'organiser une activité rassembleuse pour ses citoyens, telle une « Fête du voisinage »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise Madame Élise Therrien, technicienne en loisirs à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme soutien à l'action bénévole* et à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**11.5**                    **RÉS 094.04.2024**                    **AUTORISATION POUR DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Loisirs d'Amherst sera responsable de l'activité et de l'organisation de la vente de boissons alcooliques au public dans le cadre de la Fête Nationale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, la municipalité doit autoriser l'utilisation des lieux où se tiendra l'activité;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

D'autoriser les Loisirs d'Amherst à déposer une demande de permis de réunion, pour la vente de boissons alcooliques au public, dans le cadre des activités de la Fête Nationale du Québec.

Adoptée à la majorité

**11.6**                    **RÉS 095.04.2024**                    **ADHÉSION À LOISIRS LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT les multiples avantages pour la Municipalité en termes de soutien divers et formation offerts par Loisirs Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

D'adhérer à l'organisme Loisirs Laurentides pour un montant de 140 \$ pour l'année 2024.

Adoptée à la majorité

**11.7**                    **RÉS 096.04.2024**                    **CONTRIBUTION AU SALON DU LIVRE DES TROIS-VALLÉES**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par la Municipalité de Lac-Supérieur pour l'organisation de la septième édition du Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides;

CONSIDÉRANT que le conseil appui les objectifs sous-jacents à l'organisation d'une telle activité;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil s'engage, à titre de partenaire dans le cadre du Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides à contribuer pour un montant de 400.00 \$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70230 494.

Adoptée à la majorité

**12**                    **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**13**                    **AFFAIRE(S) NOUVELLE (S)**

**14**                    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15**                    **RÉS 097.04.2024**                    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.  
Il est 20h30

Adoptée à la majorité

---

Jean-Guy Galipeau  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Guy Galipeau  
Maire